

-----  
*L'an deux mil dix-huit, le 20 février*

1. Le nombre des membres  
en exercice est de 29

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M BRIEND Stéphane, le maire**

2. Le Conseil Municipal a été  
convoqué le 14 février 2018

**Présents** : S.BRIEND - A.BANNIER - G JEHANNO - C LE MOUAL – Y LOZACH - C COUDRAY - J-Y JOSSE – K QUINTIN - O COLLIOU – M-O MORIN – K.FAURE - G DARCEL - J.COLLEU - Y MARIETTE –S.FANIC- Y REDON - L LUCAS - M-A.BOURSEUL - J-C ROUILLÉ - J.-M. DEJOUÉ – P.QUINTIN — D ETESSÉ – M ECOLAN

**Absent(s) excusés ayant donné pouvoir** :

- E.BURON donne pouvoir à S.BRIEND pour la séance
- J-M MOUNIER donne pouvoir à K.QUINTIN pour la séance
- M.GUILLOU-TARRIERE donne pouvoir à G.JEHANNO pour la séance
- J.-M.GEYER donne pouvoir à Y.REDON pour la séance
- S.CHATTE donne pouvoir à C.LE MOUAL pour la séance
- M.RAOULT donne pouvoir à P.QUINTIN pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Katell Faure a été élue secrétaire de séance

## PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Le 13 Février 2018, Monsieur Stéphane BRIEND, Maire, a accusé réception de la démission de Monsieur Nicolas QUIGNARD, Conseiller Municipal, laquelle a été présentée par courrier du 1<sup>er</sup> Février 2018.

En application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

De ce fait, le Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après Madame Laurence Lucas en l'occurrence, Monsieur Marie-Ange BOURSEUL, a été invité à intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur Marie-Ange BOURSEUL a, par courrier du 16 février 2018, confirmé son acceptation de siéger au Conseil Municipal.

Compte-tenu des éléments précités, Monsieur Stéphane BRIEND, Maire, invite le Conseil Municipal à PROCEDER à l'installation de Monsieur Marie-Ange BOURSEUL au sein de l'assemblée communale, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Plédran.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** de l'intégration de Monsieur Marie-Ange BOURSEUL au sein du Conseil Municipal et ce, à compter du 20 Février 2018.

**Pas de vote**

---

Rapporteur : 2018 – 02 – AG 1

## COPIL RECHERCHE DE MEDECINS : COMPOSITION

**Axe 4 : Pour des services à la population en proximité**

**Objectif 3 : Soutenir les initiatives visant à élargir l'offre de service aux Plédranais**

## Présentation :

Lors du conseil municipal du 8 février dernier, il a été voté à l'unanimité la création d'un COPIL « Recherche de médecins », composé de 12 personnes ressources élues et non élues, dont 2 personnes de la minorité.

**Après en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Décide** de valider la composition suivante pour le COPIL « Recherche de médecins » :

- Hellier Jacqueline
- Feildel Madeleine
- Landin Evelyne
- Fanic Solange
- Geyer Jean-Marc
- Bourseul Marie-Ange
- Redon Yves
- Hervé Daniel
- Le Moual Christiane
- Briend Stéphane
- Raoult Maryse
- Quintin Patricia

**Vote : à l'unanimité**

---

Rapporteur : 2018 – 02 – CULT 1

## ADOPTION DE DIVERS TARIFS A LA MEDIATHEQUE

**Axe 4 : Pour des services à la population en proximité**

**Objectif 4 : Favoriser l'accès à la culture pour tous**

**Présentation** : Dans le cadre des catégories d'inscription en vigueur au sein du réseau des Médiathèques de la Baie, il est proposé d'adopter ces tarifs à compter du 21 février 2018.

	<b>Catégories d'inscription Ville de Plédran <sup>(1)</sup></b>	<b>Catégories d'inscription Agglomération</b>	<b>Catégories d'inscription hors agglomération</b>
Famille (2 personnes et plus)	gratuit	16,70 €	16,70 €
Individuel moins de 26 ans	gratuit	6,60 €	6,60 €
Individuel à partir de 26 ans	gratuit	9,00 €	9,00 €
Individuel bénéficiaire des minima sociaux et allocations spécifiques	gratuit	9,00 €	9,00 €
Individuel demandeur d'emploi	gratuit	9,00 €	9,00 €
Individuel 1 <sup>e</sup> année d'inscription <sup>(2)</sup>	gratuit	6,60 € ou 9,00 €	6,60 € ou 9,00 €
Collectivité	gratuit	16,70 €	16,70 €
Intervenant enfance <sup>(3)</sup>	gratuit	9,00 €	9,00 €

Internaute	gratuit
Vacancier (4)	9,00 €

(1) Sont concernées les personnes résidant, étudiant ou travaillant dans la commune.

(2) Selon l'âge : moins de 26 ans ou à partir de 26 ans.

(3) Abonnement professionnel réservé aux personnes travaillant auprès d'enfants, donnant accès aux documents jeunesse et à ceux liés à la pratique professionnelle.

(4) Abonnement limité à un par an pour une durée de 3 mois.

### **AUTRES TARIFS**

Remplacement de la carte adhérent : 1 €

Remboursement de document : prix du document (le remplacement du document est privilégié).

Forfait de 30 € pour les DVD.

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs ci-dessus pour la médiathèque pour l'année 2018

**Vote** : à l'unanimité

---

Rapporteur : 2018 – 02 – CULT 2

## **STAGE DE DESSIN A LA MEDIATHEQUE DU 5 AU 9 MARS 2018 : TARIFICATION**

**Axe 4 : Pour des services à la population en proximité**

**Objectif 4 : Favoriser l'accès à la culture pour tous**

**Présentation** : la médiathèque organise, en partenariat avec l'Espace Jeunes, un stage de dessin autour de la création des visuels d'un jeu de rôle. Ce stage est destiné aux jeunes de 11 à 16 ans. Cinq séances de deux heures sont programmées, du lundi 5 au vendredi 9 mars.

Il est proposé d'adopter le tarif suivant :

↳ tarif : 10 €

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le tarif de 10 € pour le stage de dessin à la médiathèque du 5 au 9 mars 2018.

**Vote** : à l'unanimité

---

Rapporteur : 2018 – 02 – FIN 1

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Annexe jointe par mail**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit, ensuite, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée de l'évolution financière de la commune,
- D'être informée de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- D'être informée de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette,
- D'apprécier les contraintes,
- De discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif (Conseil municipal du 27 mars prochain),
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de la commission,

## **Le Conseil Municipal**

### **DÉLIBÈRE**

#### ***Article unique***

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

### **Pas de vote**

---